

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 JUIL. 2023
- affiché en mairie le 27 JUIL. 2023
- notifié le 27 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2023/331

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux transports d'enfants, d'adolescents et d'adultes, avec chauffeur dans le cadre des activités municipales de la Ville des Ulis avec la société SAVAC SAS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique et en particulier son article R2122-8 ;

Considérant que plusieurs services municipaux de la Ville des Ulis assurent, dans le cadre de leurs activités, différentes sorties à la journée, à la semaine ou en week-end, ainsi que des transferts et rotations pour les centres de loisirs et vers différents équipements communaux ;

Considérant que l'accord-cadre actuel arrive à échéance le 07/11/2023 ;

Considérant que cet accord-cadre risque de se terminer avant sa date d'échéance pour montant maximum atteint ;

Considérant que pour assurer la continuité des prestations, un contrat doit être conclu pour couvrir la période du 1^{er} août jusqu'au 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée avec une date de remise des offres au 23/08/2023 ;

Considérant que ces activités nécessitent le recours à une société de transport ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est fixé avec un montant maximum de 39 999 euros HT ;

Considérant que l'article R2122-8 permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société SAVAC SAS, répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles relatives aux prestations de service de transport avec la société SAVAC SAS, 37 rue de Dampierre à CHEVREUSE Cedex (78472), pour le transport d'enfants, d'adolescents, d'adultes, avec chauffeur dans le cadre des activités municipales de la Ville des Ulis.

Article 2

De dire que l'accord-cadre à bons de commande est fixé avec un montant maximum de 39 999 euros HT.

Article 3

Que l'accord-cadre s'exécute pour période de 2 mois à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

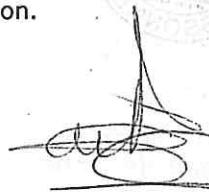
Article 4

De dire que le montant de la dépense est inscrit au budget en cours 2023, natures et fonctions correspondantes.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 juillet 2023



Pour le maire absent,

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire